L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GENERAL——NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 16 OCTOBRE 1849.

Assemblées.

Ralliez-vous! Ralliez-vous!

(LE TEMPS LE PERMET.)

Les Kenner Rangers se réuniront ce soir, à 6 heures, au coin des rues Bons-Enfants et [illegible] pour se rendre en procession au grand mass meeting qui aura lieu à l'encoignure des rues de l'Hôpital et Levée.

EUGENE STAES, secrétaire.

Les membres qui ont emporté leurs transparents sont priés de les rapporter au club.

FILLMORE RANGERS!

RALLIEZ-VOUS! RALLIEZ-VOUS!!

Les FILLMORE RANGERS se réuniront ce soir, mardi, 16 octobre 1849, à sept heures, dans leur salle, dans le Commercial Exchange, encoignure des rues Perdido et St-Charles.

Par ordre, LOUIS SERE, WM. EMERSON, J. DIRMEYER, } Secr.

CLUB DECLOUET ET KENNER

Cinquième District Représentatif.

Le club Declouet & Kenner du 5me district représentatif se réunira mardi prochain, 16 courant, à 6 heures et demie précises pour aller en procession au mass meeting du 6me district représentatif.

Par ordre, EMILE REYNES, JOS. FERNANDEZ, A. F. BURT, secrétaires.

GRAND MEETING DE RATIFICATION.

DECLOUET & KENNER CLUB.

District Représentatif — Première Municipalité.

[illegible] MARDI, 16 courant [illegible] au pied de la rue de l'Hôpital [illegible] Levée. Les FILLMORE RANGERS, [illegible] GUARDS, DECLOUET [illegible] KENNER GUARDS, GERMAN [illegible] tous les clubs et autres associations [illegible] et localités voisines, [illegible] assister à la [illegible] orateurs populaires prendront la parole.

[illegible] FLECHIER, [illegible] } Secrétaires.

Destruction Magique de Wilson, pour les Rats et Ravets

[illegible]

[illegible] DES CONTRE-FAÇONS [illegible] la boîte ou 6 boîtes pour [illegible]

[illegible] WRIGHT & Co., [illegible] rue de Chartres.

NOUVEAU MAGASIN,

[illegible] Canal, [illegible] Bourbon et Dauphine.

D. H. H. [illegible] MARCHANDISES [illegible]

MODES D'AUTOMNE.

[illegible] SIMPSON, 28 RUE DE CHARTRES, [illegible] de France les MARCHANDISES [illegible]

[illegible]

P. & E. REILLY,

Encoignure Royale et Canal,

[illegible] leur assortiment de marchandises d'automne et d'hiver [illegible]

[illegible]

Marchandises nouvelles d'automne.

C. YALE, Jr. & Co.

No. 27 rue des Magasins.

[illegible] par le steamer Falcon [illegible]

MARCHANDISES SECHES, SOIERIES, Broderies et articles pour modistes.

[illegible]

Dentelles et Broderies.

[illegible]

Shalls, Echarpes et Mantelets soie.

[illegible]

Chapeaux de paille pour dames:

[illegible]

Fleurs artificielles de tous genres, &c., &c.

[illegible] vendus aux prix les plus modérés pour [illegible]

Articles en Caoutchouc-métallique patentés.

[illegible] agents des manufacturiers, ont [illegible]

—AUSSI—

Constamment en mains, un grand assortiment de SELLES, HARNAIS, TRAITS de chevaux et de voitures, outils, &c., &c., à leur entrepôt de selleries, Nos 50 et 52, rue de la Commune, seconde porte après la rue des Magasins, à la Nouvelle-Orléans. SMITH & BROTHER, 50 et 52, Commune.

Plantation à vendre.

Appartenant à la succession d'Alexander George, décédé.

LA moitié indivise d'une certaine île nommée GRAND COQUILLE, située dans la partie Nord du Lac Pontchartrain, entre le Bayou Bonfouca et la Rivière aux Perles, à l'entrée des Rigolets, dans la paroisse St-Tammany, Etat de la Louisiane. Le dit lot contient environ 10 000 acres de haute terre labourable, propre à la culture de sucre, coton ou riz. Il y a une grande forêt, dont la plus grande partie est plantée de chêne vert et sur la rive un [illegible] de coquillages.

[illegible] propriété n'était pas vendue à l'amiable [illegible] 25 décembre prochain, elle serait ce [illegible] vente à l'encan, au plus haut enchérisseur [illegible] E. LAVRY [illegible] conditions, qui seront libérales, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, Agent des héritiers.

Imprimé et publié, par MAGNE & WEISSE, No. 83, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS: MARDI MATIN, 16 OCTOBRE.

TICKET WHIG.

GOUVERNEUR: ALEXANDRE DECLOUET.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR: DUNCAN F. KENNER.

AUDITEUR DES COMPTES: LOUIS BORDELON.

CONGRES.

PREMIER DISTRICT: O. P. JACKSON.

DEUXIEME DISTRICT. CHARLES M. CONRAD.

LÉGISLATURE.

SENAT:

POUR QUATRE ANS: T. G. HUNT, CYPRIEN DUFOUR,

EN REMPLACEMENT DE M. REYNOLDS: FELIX LABATUT.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS:

1er DISTRICT—W. W. MATTHEWS, PRESTON W. FARRAR,

2e DISTRICT—E. T. PARKER, T. H. SHEILDS, C. J. LEEDS,

3e DISTRICT—W. H. AVERY, M. HURLEY, C. M. EMERSON, C. M. CHAMBERLIN, J. L. SHEAFE, THOMAS CURRY,

4e DISTRICT—F. A. LUMSDEN, J. G. SEVIER, WILLIAM FLEMMING,

5e DISTRICT—M. C. CASTELLANO, PIERRE DEVERGES, G. DREUX,

6e DISTRICT—EUSEBE BOUNY, EMILE BARTHE,

7e DISTRICT—F. C. LAVILLE, PLACIDE CANONGE

8e DISTRICT—H. OUGATTE, HENRY MARCOU,

9e DISTRICT—F. S. BARTLETTE.

ALGIERS—A. B. SEGER.

SHÉRIF.

JAMES P. FRERET.

LE MEETING DE CE SOIR.

Les whigs se rappelleront qu'un grand meeting a lieu ce soir, sur la Levée, à l'extrémité de la rue de l'Hôpital. Nos amis du 6me district représentatif se sont toujours fait remarquer par leur zèle: ils veulent que la réunion de ce soir soit la plus nombreuse qui ait encore eu lieu. Tous les clubs seront présens. Nous espérons que les whigs de la 3-me municipalité se porteront en masse au meeting. On compte surtout sur les KENNER RANGERS.

CONSEIL GÉNÉRAL.—La longueur du procès-verbal de la dernière séance du Conseil général nous force de remettre à demain une partie des matières qui devaient paraître aujourd'hui.

L'abondance des matières nous force à renvoyer à mercredi la réponse de M. X... au *Courrier*.

Le *Courrier* dit que le parti (soi disant) démocrate a constamment lutté contre les monopoles. Il serait grand temps de sortir de ces généralités. De quels monopoles entend-on parler? Est-ce des banques?—Mais d'abord les banques ne sont pas des monopoles à proprement parler—Ensuite ces monopoles, si monopoles il y a, sont presque tous de la création des locofocos: le fait est de notoriété publique.

Si l'on veut, par exemple, parcourir les journaux de la législature Louisianaise, on y verra que les membres qui ont voté les chartes d'incorporation des Banques appartenaient, pour la plupart au parti locofoco. Et le nom de M. JOSEPH WALKER y figure bel et bien.

Or, si le parti locofoco avait les banques en horreur, comme il voudrait le faire croire, il n'aurait certainement pas choisi pour candidat un homme qui a voté pour l'incorporation de nous ne savons combien de banques.

On juge les hommes, non par ce qu'ils disent, mais par ce qu'ils font.

LES KENNER RANGERS.—Nous lisons dans l'*Orléanais* d'hier matin:

"Parmi les corporations whigs qui toutes assistaient à cette imposante réunion (le meeting de samedi soir), nous avons remarqué les *Kenner Rangers*. Cette magnifique compagnie, formée de presque tous les jeunes gens de la 3e Municipalité, se distingue par une activité, un zèle infatigables. Nos braves amis de la Troisième se sont piqués d'honneur; animés d'une noble émulation, ils rivalisent de patriotisme avec les *Fillmore Rangers*, ces autres valeureux défenseurs du whiggisme."

Les KENNER RANGERS méritent les éloges que leur donnent nos confrères de l'*Orléanais*. Cette association, composée de l'élite des jeunes Créoles de la 3e Municipalité, a déjà rendu d'utiles services à notre cause en ralliant à nos candidats bon nombre de démocrates et en consolidant la noble phalange qui, il y a un an, a su fixer la victoire en faveur des whigs, de l'autre côté de la rue de l'Esplanade. Nous connaissons personnellement quelques-uns des chefs les plus influens des KENNER RANGERS et nous pouvons assurer qu'ils feront pour Declouet et Kenner tout ce qu'il est humainement possible de faire. Ils déploient une prodigieuse activité; aux MASS MEETINGS, ils se font remarquer par leur nombre et leur enthousiasme. Que l'union bien se tienne dans la 3e Municipalité ou au fond de la 2e Municipalité, ce sont les premiers au rendez-vous. Nous ne saurions trop engager les jeunes gens de la partie inférieure de la ville à s'affilier aux KENNER RANGERS. Ils pourront se dire au moins après le 5 novembre: Nous avons travaillé pour la cause des principes populaires et nous avons triomphé!

LE GENERAL DECLOUET—Notre candidat est arrivé à Concordia il y a quelques jours. Il a dû haranguer, samedi dernier, une réunion de ses concitoyens dans cette paroisse et se remettra ensuite en route pour l'Ouachita.

CONGRES.

LA PROCHAINE CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Nous trouvons dans un journal de New-York, dont les calculs ont une certaine valeur à nos yeux, un tableau de la force probable des partis dans la prochaine Chambre des Représentans, qui nous paraît aussi exact que possible. Nous allons le reproduire. Le gain d'un membre qu'ont fait les démocrates du Maryland rend douteuse la composition de la Chambre. Les whigs y seront-ils en majorité? Les démocrates au contraire, y auraient-ils l'ascendant? Il serait difficile de répondre positivement à cette double question. Nous croyons, nous, que les partis se balanceront si complètement que ni l'un ni l'autre ne pourra compter sur une majorité assurée. Il reste encore à élire onze représentans; s'ils professent les mêmes doctrines que leurs prédécesseurs, nous aurons dans la Chambre une majorité d'une voix. C'est peu de chose, mais enfin cela vaut mieux que rien. Voici le tableau dont nous parlons plus haut:

L'Illinois a déjà élu, pour le prochain Congrès, 1 whig et 6 démocrates; le Missouri, 5 démocrates; l'Arkansas, 1 démocrate; l'Iowa, 2 démocrates; le Vermont, 3 whigs et un démocrate; le Maine, 2 whigs et 5 démocrates; la Georgie, 4 whigs et 4 démocrates; la Pennsylvanie, 15 whigs et 9 démocrates; la Floride, 1 whig; la Caroline du Sud, 7 démocrates; l'Ohio 10 whigs ainsi que 10 démocrates; New-York, 32 whigs et 2 démocrates; le New-Jersey, 4 whigs et 1 démocrate; le Massachusetts, 9 whigs; le Michigan, 1 whig et 2 démocrates; le Delaware, 1 whig; le Wisconsin, 2 whigs et 1 démocrate; le New Hampshire, 2 whigs et 2 démocrates; le Connecticut 1 whig et 3 démocrates; le Rhode-Island, 2 whigs; la Virginie, 1 whig et 13 démocrates; la Caroline du Nord, 6 whigs et 3 démocrates; le Tennessee, 4 whigs et 7 démocrates; le Kentucky, 6 whigs et 4 démocrates; l'Indiana, 1 whig et 9 démocrates; l'Alabama, 2 whigs et 5 démocrates; le Texas, 2 démocrates; le Maryland, 3 whigs et 3 démocrates. Total—113 whigs, 107 démocrates. L'ancienne Chambre se composait de 116 whigs et de 103 démocrates. Il reste encore à élire, nous l'avons dit, onze représentans; ils sont ainsi repartis: Louisiane 4; Mississipi, 4; Ohio 1 (pour remplir une vacance); Massachusetts, 1 (pour remplir une vacance); Virginie, 1 (pour remplir une vacance); dans la dernière chambre, ces onze membres se partageaient en 8 démocrates et 3 whigs, comme suit: Mississipi, 3 démocrates, 1 whig; Louisiane, 3 démocrates, 1 whig; Ohio, 1 démocrate; Massachusetts, 1 whig; Virginie, 1 démocrate. Ces 3 voix whigs ajoutées au 113 que nous avons déjà comptées nous donneraient un total de 116 voix, tandis que l'addition donnerait aux démocrates un total de 115 voix. Majorité en notre faveur: 1 voix.

Il va sans dire que dans le tableau précédent les free soilers sont classés parmi les whigs ou parmi les démocrates selon leur foi politique, car s'ils constituent une faction ils ne constituent pas un parti. Dix ou douze sociétaires du *free soilism* ont été élus; ils formeront l'appoint des majorités. Ils pourront facilement, s'ils veulent y mettre un peu de mauvaise volonté, retarder l'organisation de la chambre. Sachant que sans eux, ni l'un ni l'autre des deux partis ne saurait triompher, il est probable qu'ils imposent leurs conditions aux whigs et aux démocrates; en d'autres termes ils offriraient leur adhésion en échange de quelques faveurs. Les honneurs et les places les tenteront sans doute, et ce sont les whigs qui en disposent, mais nous espérons que nos amis sauront repousser une alliance dont les fruits seraient amers et qui nous aliéneraient les sympathies de la majorité de la nation. Qu'ont recueilli les démocrates de leur odieuse coalition avec les abolitionistes dans certains Etats du Nord? Quelques succès incomplets et les malédictions du Sud tout entier.

AUX WHIGS.—M. J. Lion, lithographe, tient à la disposition des whigs un grand nombre de *badges* sur lesquels sont imprimés les portraits de nos candidats aux places de gouverneur et de lieutenant-gouverneur. Les *badges* feraient un bon effet au *mass meeting* de ce soir, au pied de la rue de l'Hôpital.

LES CERFS VOLANTS.—Hier la voiture du Dr LANDREAUX a été brisée. Son cheval, effrayé par un cerf-volant, qui lui est tombé sur la tête, s'est emporté et n'a pu être arrêté. Il y a quinze jours, c'était la voiture du Dr TURPIN, qui éprouvait le même accident, par la même cause. Ces mésaventures se répètent si souvent que nous y appelons la sérieuse attention des autorités.

ETRANGE MORTALITÉ.—Il règne en ce moment sur les deux bords de la Rivière Noire, dans notre Etat, une étrange épidémie. Tous les veaux sont atteints d'une sorte de peste à laquelle les planteurs n'entendent rien et meurent presque subitement. Les habitans craignent que ce singulier fléau ne soit le précurseur de quelque fatale maladie dont ils seront eux-mêmes les victimes.

CHARLESTON.—De toutes les villes de l'Union, Charleston a été la mieux protégée cette année sous le rapport de la salubrité. Il n'y a régné aucune maladie épidémique, pas même le choléra qui a si rudement éprouvé l'Ouest et le Sud des Etats-Unis. La mortalité y a été constamment au-dessous du chiffre ordinaire, et à l'heure qu'il est le Bureau de Santé ne trouve à constater que quelques cas isolés de fièvre. Heureuse cité! Heureux habitans! Il est vrai que nous n'avons pas trop à nous plaindre en ce moment à la Nouvelle-Orléans. La fièvre jaune nous a épargnés, car nous ne comptons pour rien le peu de cas sporadiques qui se sont déclarés à l'hôpital et ailleurs. Les beaux mois d'hiver qui s'approchent continueront sans doute l'état actuel des choses.

HAVANE.—Le brick ADAMS GRAY, arrivé de la Havane, nous a apporté des journaux de cette ville jusqu'au 9 courant. Ils ne s'occupent guère que de l'Opéra italien dont la prochaine ouverture met en émoi tous les dilettanti de la métropole de Cuba. La Steffanoni, Salvi, etc., ont des admirateurs exaltés. La troupe débutera par *Lucia di Lamermoor*.

STEAMER GALVESTON.—Le navire à vapeur *Galveston*, parti de notre port dimanche dernier pour la ville dont il porte le nom, a été abordé, dans la nuit, et à environ quinze milles de la passe du sud ouest, par un brick dont on ne connaît pas le nom. Le choc a été si violent que les tambours et une partie des sabords du steamer ont été emportés. Le capitaine a dû ramener le navire en ville pour réparer ses avaries.

THEATRE D'ORLEANS.

Les MONTPLAISIR.

Enfin les vents et les flots nous les ont apportés, toujours légers, hardis et gracieux! La salle d'Orléans a leur approche a tressailli de plaisir, et fleurs et bravos ont déjà plu sur la scène.

Partez, brises du Sud, qui embrumez la cité; remontez en courant les rives du Meschacebé; éveillez les échos et portez aux retardataires quelques accords qui leur disent: descendez, voici l'hiver et ses belles soirées: déjà le gaz étincelle, les loges se remplissent et vous n'êtes pas à la ville! Accourez, il est temps; car dans quinze jours les Montplaisir s'envoleront vers la rive mexicaine; dans quinze jours la Vesta saluera les flots bourbeux du Mississipi!

Pour nous, heureux résidens de la Reine du Sud, qui avons assisté à cette réouverture attendue depuis douze longues journées, nous dirons à tous que la troupe nous est revenue plus complète que jamais. Il semblait difficile que des sujets aussi parfaits apportassent de nouveaux progrès; mais l'accueil qu'ils avaient reçu dans toute l'Union leur en faisait la nécessité et ils ont justifié éloges et bravos.

C'est dimanche que les Montplaisir ont commencé les quelques représentations qu'ils nous donneront avant leur départ pour Mexico, où les attendent un engagement avantageux et un public impatient. Dimanche nous a rendu la *Zingarilla*, le triomphe du couple Montplaisir, ces deux danseurs si remarquables par la pétulance de leurs pas, la hardiesse de leurs poses et surtout l'ensemble de leurs rapides évolutions. La représentation qu'ont, à de fréquentes reprises, interrompue les hourrahs, les cris joyeux, les bravos frénétiques, s'est composée d'un lever de rideau et du ballet de l'*Almée*. Nous n'avons pas à rendre compte du canevas de ces deux pièces, mais nous devons dès aujourd'hui consigner les remarques que tous ont pu faire au sujet des danseurs de la troupe. Les époux Montplaisir et M. Corby sont toujours excellents; Mlle Bulan et surtout M. Cornet ont fait de sensibles progrès et nous les en félicitons. Il faut surtout signaler la régularité de leur danse légère et l'exactitude avec laquelle tous deux observent la mesure rythmique. Mais celle qui mérite les plus grands éloges c'est la jeune Blondeau; ce n'est plus cette petite fille à peine dégrossie de l'hiver dernier, c'est une danseuse charmante et toujours gracieuse, qui promet un sujet des plus remarquables. En elle réside peut-être l'avenir de la troupe à laquelle elle appartient.

Mlle Ste Clair n'a point paru encore; mais on nous annonce son arrivée et nous verrons si elle s'est maintenue à la hauteur de ses camarades et rivales.

Ce soir doit nous faire connaître, avec la *Sylphide*, un nouveau ballet intitulé la *Maja de Sevilla*, ballet où nous retrouverons les danses coquettes de l'Andalousie.

JACQUES DE R....

Chronique Locale.

2ME MUNICIPALITÉ.—Wm Casey, accusé d'avoir volé un habit, un chapeau et un mouchoir, a été arrêté hier dans cette Municipalité.—Thomas Thorpe, accusé de complicité dans le vol d'une malle, contenant $5,200 de valeur, qui a été enlevée du No 118, rue Tchoupitoulas, a également été arrêté dimanche soir dans la 2e Municipalité et attend en compagnie de John Hynes, déjà en prison pour la même affaire, que l'examen ait lieu. La malle en question a été retrouvée dans le café encoignure Julia et Commune, mais la plus grande partie des objets en avait déjà été enlevée.—S Denoy, accusé d'avoir volé une somme de $925 à M. Adams à l'aide d'un breuvage soporifique, a été arrêté hier dans la même Municipalité.

3ME MUNICIPALITÉ.—Mary Ann Decourcey a fait hier un affidavit devant le recorder Seuzeneau dans lequel elle déclare que, dimanche dernier, elle se trouvait en visite chez Mme Frisley, rue d'Enghien, lorsque le mari arriva et se mit à la frapper sans motifs. M. Frisley a été immédiatement arrêté et a été envoyé devant la 1re Cour de District.

1RE MUNICIPALITÉ.—Cette municipalité a été hier d'une tranquillité exemplaire. La seule arrestation a été celle de Francis Meyer pour avoir assailli Francis Cher. L'accusé a fourni caution.

ENQUETE.—Le coroner a tenu enquête samedi soir, sur le corps d'un nommé Patrick Hallovan, âgé d'environ 38 ans, trouvé mort dans une maison de la rue St-Thomas. Verdict, mort d'apoplexie.

Le coroner a tenu hier une enquête sur le corps d'un jeune homme nommé Wilham, âgé de 15 ans, mort d'une rupture du foie, occasionnée par un coup de pied de cheval.

RUSSIE.

Le *Journal de Saint-Pétersbourg* publie le manifeste suivant de l'empereur de Russie:

"Par la grâce de Dieu, nous, Nicolas Ier, empereur et autocrate de toutes les Russies, etc., etc., savoir faisons: La Russie remplira sa sainte vocation! Telles étaient les paroles que nous adressions à nos sujets bien aimés, en leur annonçant que, conformément au désir de notre allié l'empereur d'Autriche, nous avions ordonné à nos armées d'aller étouffer la guerre en Hongrie, et d'y rétablir l'autorité légitime de son souverain.

"Avec la protection de Dieu, ce but a été atteint. En moins de deux mois, nos braves troupes, à la suite de nombreuses et brillantes victoires en Transylvanie et sous Debreczin, ont marché de succès en succès, de la Gallicie à Pesth, de Pesth à Arad, de la Bukowine et de la Moldavie au Banat.

"Enfin, les bandes d'insurgés, refoulées de toutes parts, du nord et de l'est par nous, de l'ouest et du sud par l'armée autrichienne, ont déposé les armes devant l'armée russe, recourant à notre médiation pour solliciter un pardon magnanime de leur légitime souverain. Après avoir saintement accompli notre promesse, nous avons ordonné à nos troupes victorieuses de rentrer dans les limites de l'empire.

"Le cœur pénétré de gratitude pour le dispensateur de tous biens, nous nous écrions du fond de l'âme: *Nobiscum Deus! Audite populi, et vincemini quia nobiscum Deus!*

"Donné à Varsovie, le 17/29 jour du mois d'août de l'an de grâce 1849 et de notre règne le 24e.

"Signé, NICOLAS."

Un second ukase, daté de Varsovie, le 31 août, ordonne une nouvelle levée d'hommes pour remplir les vides occasionnés dans l'armée pendant la guerre de Hongrie, non pas par les pertes éprouvées sur le champ de bataille, car elles ont été peu considérables, mais par les maladies et surtout par le choléra. La levée d'hommes n'aura lieu que dans quelques gouvernemens; ceux de l'est fourniront quatre hommes sur mille, et ceux de l'ouest, huit sur mille.

Le *Courrier de Varsovie* publie une réponse adressée par l'empereur d'Autriche au feld-maréchal Paskewitch, et de laquelle il résulte que le général en chef russe a dû effectivement intercéder auprès de l'empereur en faveur des insurgés hongrois.

LA LETTRE DE LOUIS-NAPOLÉON

Les journaux allemands commentent à leur tour la lettre du président au colonel Ney. Voici ce qu'en dit la *Presse* de Vienne du 12 septembre:

"La lettre adressée par le président de la République française au colonel Edgar Ney, donne lieu à une foule de commentaires. On prétend y voir la victoire décisive de la politique libérale dans les conseils du président, en opposition aux vues d'autorité absolue de M. de Falloux, et la politique étrangère de la France y paraît mieux caractérisée.

"Nous commençons par déclarer que les principes contenus dans la lettre du président ne nous étonnent pas. A moins que la France ne renie tous ses principes, elle ne saurait guère parler autrement. Nous ne croyons pas plus que le *Journal des Débats* que les armées françaises aient toujours amené à leur tête la liberté, mais il est certain que le rôle qui consiste à comprimer la liberté dans ses manifestations raisonnables, n'est pas français.

"Ce qui donne un caractère particulier à la lettre du président, c'est la situation spéciale des Etats-Romains et l'incertitude qui règne sur la nature des influences qui s'y combattent. On pouvait facilement prévoir que Rome aurait ses ultras, dans le sens rétrograde, comme Paris, Berlin et Vienne.

"Ces ultras devaient naturellement se trouver en grand nombre dans le parti clérical, parce qu'il avait souffert autant des réformes de Pie IX que de la révolution. Les abus qui devaient être supprimés se trouvaient dans le sein de ce parti; ainsi il devait chercher à exploiter la restauration dans son sens. Nous ne savons comment il a pu agir exclusivement dans l'entourage du pape à Gaëte.

"Nous ne voulons pas supposer que le saint père ait perdu confiance dans ses maximes antérieures, parce que ses nobles intentions ont été méconnues. Il n'aurait aucune expérience de la vie et ne comprendrait pas sa mission, s'il avait changé d'opinion à cause de l'ingratitude et des passions des hommes.

"Mais, s'il ne pouvait se soustraire à certaines influences, il ne serait pas plus libre à Gaëte qu'il ne l'était précédemment à Rome. Si donc la lettre du président lui donne un nouveau point d'appui et une nouvelle force contre les ultras, elle exercera indubitablement un heureux effet.

"L'Europe entière a, sous ce rapport, les mêmes intérêts que la France, et l'Autriche peut-être plus qu'aucune autre puissance. L'intérêt de l'Autriche est que le germe de révolutions continuelles ne reste pas dans les Etats-romains, elle ne veut pas l'anarchie, voilà pourquoi son drapeau flotte à Ancône et à Bologne, mais elle ne protégera pas non plus les projets insensés des réactions, attendu qu'elle ne veut pas se charger de la responsabilité et des dangers de leur réalisation.

"Déjà sous le système du prince de Metternich, l'Autriche a adhéré au protocole des puissances qui conseillaient des réformes dans les Etats de l'église, et à cette époque elle aurait eu moins à perdre qu'aujourd'hui en suivant une conduite opposée. Il faut que nos conquêtes morales par notre conduite à Rome nos provinces italiennes que nous avons regagnées près de Custozza et de Novarre.

"Nous ne devons pas laisser aux Français le rôle de libérateurs et de héros de la liberté et passer aux yeux de l'Europe pour les Don Quichottes de l'absolutisme. Les intérêts de l'Autriche s'accordent avec les principes de la liberté et notre gouvernement doit repousser toutes les insinuations malveillantes et tous les faux bruits sur sa politique dans la question romaine."

Les derniers passages de cette lettre ont de l'importance, parce que la *Presse* de Vienne, sans être un journal ministériel, n'en passe pas moins pour refléter quelquefois les opinions des membres les plus intelligens du cabinet autrichien.

CONSEIL GENERAL.

Séance du Jeudi 11 octobre 1849.

Le Conseil se réunit conformément à l'ajournement.

M. W. C. Tompkins est appelé au fauteuil.

MEMBRES PRESENS:—MM. Allan, Benit, Beebe, Caldwell, Jarvis, Roechus, Burgi, Tompkins, Theard, R. Vionet et Vandegriff—11.

MEMBRE ABSENT—M. Culbertson—1.

Sur motion, le Conseil procède au scrutin à l'élection d'un président. MM. Allan et Theard sont nommés vérificateurs. Sur onze voix, M. Tompkins en obtient 10; 1 voix perdue. M. Tompkins est par conséquent proclamé dûment élu président du Conseil.

Sur motion, le Conseil décide que le procès-verbal de la dernière séance ne sera pas lu et autorise le président à le signer.

Deux communications de Joseph LeCarpentier au sujet de la place qu'il occupe de collecteur des taxes arriérées de l'ancien jury de police, sont lues et, sur motion, référées au comité des affaires du jury de police.

Le secrétaire donne lecture de la lettre suivante du Dr. A. Hester:

Aux Membres du Conseil Général de la ville de la Nouvelle Orléans.

Messieurs—Je suis chargé par le Bureau de Santé de la ville de la Nouvelle-Orléans de vous transmettre des copies des règlemens, ordonnances, etc. établis par le dit Bureau.

Nous y appelons respectueusement votre attention.

Je suis, etc.,

(Signé) A. HESTER, Secrét. du Bureau de Santé.

21 août 1849.

Sur motion, la lettre et les documens qu'elle renfermait sont placés aux archives du Conseil.

Un compte du Dr. A. Hester pour un trimestre de son salaire comme secrétaire du Bureau de Santé, se montant à $1 3 33 est lu et référé au comité de finances.

On lit ensuite une note de M. J. Peters pour fourniture de pupitres, d'armoires, de tables, etc., s'élevant à $216 55. Ce compte est, sur motion et après la suspension du règlement, référé au comité des cours et prisons.

Un compte de la Compagnie des WATER-WORKS s'élevant à $173 pour de l'eau fournie aux Cours de District, est lu et référé, sur motion et après la suspension du règlement, au comité des Cours et Prisons.

APPEL DES COMITÉS.

M. J. E. Caldwell, au nom d'un comité spécial nommé à la séance du 26 juillet dernier pour établir un taux uniforme de taxes sur les colporteurs, marchands, trafiquans, etc., soumet le rapport et les ordonnances qui suivent, dont le Conseil, sur motion et après la suspension du règlement, ordonne l'impression dans le journal officiel et qui sont mis à l'ordre spécial du jour de la prochaine séance régulière.

Au président et aux membres du Conseil Général de la Ville de la Nouvelle-Orleans.

Votre comité auquel a été confiée la révision de l'ordonnance relative aux taxes, soumet à vos délibérations l'ordonnance suivante.

J. E. CALDWELL, rapporteur,
JUNIUS BEEBE,
L. BURGI.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.

CONSEIL GENERAL.

Séance de mercredi 13 décembre 1848.

Ordonnance pour établir un taux uniforme de taxes sur les étaliers, marchands, négocians, détaillans, maisons publiques, cabarets, tavernes, courtiers, banquiers, etc., etc.

Article 1er.—Il est ordonné par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, qu'une taxe de trente piastres par an, payable d'avance, sera payée par tout marchand étalier; et sur l'exhibition de la quittance du dit trésorier, le Maire de la ville est autorisé à émettre les licences au moyen desquelles les dits étaliers auront la faculté de faire leur trafic dans les limites des Municipalités respectivement. Les dites licences expireront au 31 décembre de chaque année, et de plus il sera payé une piastre pour le coût de chaque licence.

Art. 2.—Toute personne tenant café ou se tiendra une buvette à l'effet de détailler par verres des liqueurs spiritueuses, devra payer une taxe de deux cents piastres, payables semi-annuellement d'avance, et une piastre pour la licence. Pourvu qu'il ne soit payé sur les licences accordées après le 1er janvier que la proportion due à l'époque de l'émission des dites licences.

Art. 3.—Tout propriétaire ou locataire de théâtre ou de cirque, ou de salle de bal, etc., paiera le 1er janvier de chaque année la somme de cent vingt-cinq piastres pour chaque buvette établie dans l'intérieur des dits théâtre, cirque ou salle de bal, pour le privilège de vendre en détail des vins ou des liqueurs spiritueuses pendant les heures de représentation seulement, et une piastre pour la licence.

Art. 4.—Toute personne tenant un cabaret ou se vendront des groceries et où l'on détaillera au verre des liqueurs spiritueuses, paiera une taxe de deux cent cinquante piastres, payable d'avance, et une piastre pour le coût de la licence.

Art. 5.—Tout marchand de comestibles qui vendra des liqueurs spiritueuses à la bouteille ou à la pinte paiera une taxe annuelle de cent piastres, payable d'avance par semestre.

Art. 6.—Toute personne faisant des affaires en gros et en détail comme marchand, épicier, négociant, droguiste ou apothicaire, paiera une taxe de trente piastres par an, d'avance.

Art. 7.—Toute personne faisant des affaires en détail comme marchand, épicier, négociant, droguiste ou apothicaire, paiera une taxe de vingt-cinq piastres par an; les personnes vendant des articles faits exclusivement par elles-mêmes seront exemptes du paiement de la dite taxe.

Art. 8.—Une taxe annuelle de trente piastres, payable d'avance, sera payée par tout marchand de commission et tout membre ou co-associé d'une maison engagée dans le commerce de la commission; chaque associé en commandite paiera une taxe annuelle de trente piastres.

Art. 9.—Tout courtier d'argent ou traficant en monnaies qui n'ont pas de cours, paiera une taxe de cent piastres par an, d'avance.

Art. 10.—Tout banquier particulier ou toute personne faisant de l'achat et de la vente des lettres de change sa principale occupation, et toute personne faisant à la fois la banque et le courtage de change paiera une taxe de deux cents piastres.—Cet article ne s'applique pas aux courtiers ordinaires de change et d'argent dont fait mention l'article 9.

Art. 11.—Tout agent de compagnie d'assurances faisant des affaires dans cette ville sans une charte ou autorisation de la législature de cet Etat, paiera une taxe annuelle de trois cents piastres et un pour cent sur le montant des primes reçues, payable par trimestre et d'avance.

Art. 12.—Tout prêteur sur gages paiera une taxe de cinq cents piastres par an d'avance, et une piastre pour le coût de licence. Et toute personne qui prétendra exercer la condition de prêteur sur gages sans avoir au préalable payé la dite taxe et obtenu la dite licence, sera passible d'une amende de vingt-cinq piastres par chaque jour qu'elle exercera ainsi la dite industrie.

Art. 13.—Tous ceux qui tiennent des entrepôts pour y recevoir des marchandises paieront une taxe annuelle de vingt-cinq piastres pour chaque entrepôt qu'ils tiendront.

Art. 14.—Tout courtier de navire ou courtier maritime paiera une taxe annuelle de trente piastres d'avance.

Art. 15.—Une taxe annuelle de vingt-cinq piastres payable d'avance, sera payée par tout courtier de produits, de marchandises ou de propriétés.

Art. 16.—Tout détaillant de soda paiera une taxe de dix piastres par an d'avance.

Art. 17.—A dater du 1er janvier 1847, toute personne tenant hôtel ou pension publique où il y aura une buvette établie, devront payer pour la dite buvette la somme de $100 et une taxe annuelle de $2 par chaque pensionnaire qu'elles seraient préparées à recevoir, pour $1 pour le coût de la licence, payable d'avance. Et toutes personnes qui tiendront de pareils établissemens devront, avant que leurs licences leur soient délivrées, déclarer sous serment pardevant le maire, le nombre de pensionnaires que peuvent contenir ces établissemens. Pourvu que nul hôtel ou pension ne paie moins de 50 piastres, ni pour plus de 250 pensionnaires au taux de 2 piastres par chaque pensionnaire. Et pour chaque pensionnaire au dessus de 250, elles paieront une piastre par chaque pensionnaire de plus qu'elles seront préparées à recevoir.

Art. 18.—Toutes personnes tenant une pension particulière et ne recevant pas plus de six pensionnaires, seront exemptes du paiement d'aucune taxe, et toutes personnes recevant plus de dix pensionnaires paieront une taxe de deux piastres par pensionnaire, payable d'avance, et une piastre pour le coût de licence, et les personnes tenant de tels établissemens devront, avant de recevoir leur licence, prêter serment pardevant le maire quant au nombre de pensionnaires qu'elles sont préparées à recevoir.

Art. 19.—Toute pension de navire et d'ouvriers où il y a une buvette, paiera la somme de deux cents piastres par an, payable d'avance par trimestre, et une piastre comme il est décrété ci-dessus; et lorsqu'elles n'ont pas de buvettes, les dites pensions ne paieront que trente piastres.

Art. 20.—Tout restaurant où il y aura une buvette paiera deux cent cinquante piastres, et il n'est qu'il n'y aura pas de buvette une taxe de cent cinquante piastres moindre par an, payable par semestre d'avance, et une piastre de licence.

Art. 21.—Toute personne tenant brasserie ou débitant de la bière, paiera une taxe de cinquante piastres par an d'avance, plus une piastre de licence, pourvu qu'aucuns vins ou liqueurs spiritueuses ne s'y détaillent, auquel cas une taxe additionnelle de cent cinquante piastres sera prélevée et une amende de $25 sera imposée en cas de contravention.

Art. 22.—Chaque table de bigard paiera une taxe annuelle de quarante piastres par an et une piastre comme ci-dessus.

Art. 23.—Chaque établissement de jeux de quille paiera une taxe de vingt piastres par an, par jeu, payable comme ci-dessus, plus une piastre de licence.

Art. 24.—Tout propriétaire ou preneur d'un théâtre ou d'un amphithéâtre, paiera d'avance annuellement une taxe de cent piastres, tout propriétaire ou preneur d'un théâtre transitoire, d'un cirque ou d'une ménagerie paiera d'avance une taxe de dix piastres par représentation, et pour toute autre exhibition de quelque nature qu'elle soit, paiera cinq piastres par représentation ou exhibition; toutes les personnes ci-dessus dénommées seront tenues de prendre une licence avant aucune exhibition, sous peine de $25 d'amende par contravention.

Art. 25.—Tout propriétaire ou gardien d'une écurie, qui sont loués des chevaux et des voitures avec leur attelage, et de toute écurie où l'on reçoit des chevaux pour les entretenir, paiera une taxe de cinquante piastres par an d'avance, plus une piastre comme ci-dessus.

Art. 26.—Tout individu qui ne sera pas citoyen de l'Etat de la Louisiane et qui ne résidera pas dans cette ville, qui fera des affaires commerciales dans les limites d'une des trois municipalités, qui achètera ou vendra aucune espèce de produits ou marchandises, qui achètera ou vendra des lettres de change, qui fera des avances d'argent sur consignation de produits ou marchandises, recevra ou expédiera des marchandises moyennant compensation, paiera une taxe de cent piastres à la municipalité dans laquelle il réside temporairement et dans laquelle il fait telles affaires. Et la dite taxe de cent piastres sera payable à faire des affaires pendant l'espace d'une année seulement, et que les marchands ou trafiquans qui ne s'établiront pas dans une maison [illegible] dans les limites de la ville [illegible] et à aucune personne vendant sur le bateau ou navires ou sur les levées où débarquent les articles qu'ils peuvent apporter dans cette ville pour être vendus, acheter les ventes [illegible] sans la permission de la loi; et toutes personnes qui [illegible] les dispositions du présent article en ayant obtenu une licence, paieront une amende de 50 piastres recouvrable pardevant toute cour de juridiction compétente, pour chaque fait de ce genre dans la municipalité où les résident.

Art. 27.—Toute personne qui aura, en tout ou en partie, un magasin, comptoir ou bureau, qui sera engagée dans des genres d'affaires quelconques ou affaires directement liées à l'achat ou la vente des produits ou marchandises, soit qu'elle agisse comme partie principale, ou comme agent dans les dits achats et ventes, qu'il soit résident d'une manière permanente ou temporaire dans cette ville, qu'elle fasse ses ventes sur la levée ou à bord de tout chaland, barge, bateau à vapeur, navire ou bâtiment, paiera une taxe de vingt-cinq piastres par an, d'avance, et une piastre pour la licence. Et toute personne engagée dans telle branche des affaires ci-dessus mentionnées dans la présente ordonnance, qui sera ou agira en violation de celle-ci, sera tenu, et de la faire contre [illegible] et qui exercera sans une licence [illegible] paiera une amende [illegible] et ne se sera pas conformé [illegible] taxe de pas moins de 25 piastres [illegible] tres pour chaque jour qu'il [illegible] paye la dite taxe. Cette amende sera recouvrable pardevant tout tribunal compétent, et le procès devant être intenté au nom de la ville contre le transgresseur de la dite taxe.

Art. 28.—Toute personne vendant des fruits à terre paiera une taxe annuelle de quinze piastres, pourvu que cet article ne soit pas interprété de manière à ce permettre la vente du 15 avril au 15 septembre, dans des charrettes, etc.

Art. 29.—Tout marchand de fruits paiera une taxe annuelle de dix piastres d'avance.

Art. 30.—Il est ordonné par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, qu'à partir du 1er janvier 1849, tout détaillant de médecine patentée paiera, par avance, une taxe de cinquante piastres par an.

Art. 31.—Ceux qui tiendront un chantier de charbon de bois ou de planches, paiera par avance une taxe de vingt piastres par an.

Art. 32.—Celui qui tiendra un bureau de placements (Intelligence Office) paiera par avance une taxe de dix piastres par an, et devra prendre une licence. A la quelle licence désigne à la maison ou le terrain où sera le bureau de l'intelligence, et toute personne qui, obtiendra la licence de parlera ses bureaux ou pour la somme de cinq piastres par personne qui cessera de tenir un bureau de placements dans cette ville sans avoir pris et obtenu une licence, paiera une amende de $50.

Art. 33.—Toute personne qui aura divers établissemens de la tel, que cabarets, cafés ou tout autre magasin avec buvette, paiera les taxes imposées par cette ordonnance sur chacun de ces établissemens, cabarets, cafés, de ces magasins, etc.

Art. 34.—Tout marchand de nègres paiera une taxe annuelle de cent piastres, et il devra prendre une licence avant de faire aucune vente, soit par lui-même, soit par des agens, sous peine de $25 d'amende par chaque nègre vendu.

Art. 35.—Il est en outre ordonné que toute personne prenant une licence en vertu de cette ordonnance, est passible de l'amende imposée par un acte de la législature intitulé: "Acte pour prévenir plus efficacement l'achat de liqueurs fortes par les esclaves sans le consentement de leurs maîtres" approuvé le 20 décembre 1848, laquelle lui sera remise sur les licences émises conformément aux articles 2, 3, 4 et 5 de la présente ordonnance.

Il est en outre ordonné que toute pénalité ou amende imposée pour infraction ou violation de cette ordonnance aussi bien que les taxes décrétées par cette ordonnance, seront recouvrables devant toute Cour de juridiction compétente. Toute ordonnance contraire aux dispositions de la présente est rappelée.

Signé WIGHTMAN SMITH, président.
Approuvé le 21 décembre 1848
Signé A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme,
H. BIER, commis.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS

CONSEIL GENERAL.

Séance de mercredi, 20 décembre 1848.

Amendements à l'Ordonnance du 13 décembre.

Résolu que les taxes sur les drays, les charrettes, etc., seront de $30 par an, à dater du 1er janvier prochain, et payables d'avance; et que l'on paiera pour l'estampage de chaque dray, charrette, etc., 50 cents.

Résolu qu'à partir du 1er janvier prochain, toutes les voitures à quatre roues paieront une taxe annuelle de vingt-quatre piastres, et toutes les cabs et autres voitures à deux roues une taxe annuelle de vingt piastres.

Signé JUNIUS BEEBE, président.
Approuvé le 21 décembre 1848.
Signé A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme:
H. BIER, commis.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

CONSEIL GENERAL.

Séance de Mercredi 22 décembre 1848.

ORDONNANCE pour compléter l'ordonnance intitulée: "Ordonnance réglementant les omnibus."

Le Conseil ordonne ce qui suit:

Art. 1.—Aucun omnibus n'aura un attelage de plus de quatre chevaux ou mulets, sous peine d'une amende de $50 pour chaque délit.

Art. 2.—Chaque omnibus sera marqué et portera un numéro à un endroit saillant du côté, la marque et le numéro devant être des mêmes dimensions que ceux des drays: pour chaque contravention à cet article le propriétaire paiera une amende qui ne sera pas moindre de vingt cinq piastres et qui n'excèdera pas cinquante piastres.

Art. 3.—Chaque omnibus aura une lampe portant le numéro du dit omnibus. Cette lampe et ce numéro doivent être faits et placés conformément à l'ordonnance relative aux voitures, cabs etc.; pour chaque contravention à cet article, le propriétaire paiera une amende de vingt cinq piastres.

Art. 4.—Tout omnibus qui portera dix passagers ou moins et aura un attelage de deux chevaux ou mulets paiera d'avance une taxe annuelle de cinquante piastres.

Art. 5.—Tout omnibus qui portera plus de dix passagers et aura un attelage de plus de deux chevaux paiera d'avance une taxe annuelle de cent piastres.

Art. 6.—A partir du 1er juin prochain, tout omnibus ayant un attelage de plus de deux chevaux devra avoir des jantes de roues de trois pouces et demi d'épaisseur au moins, sous peine de vingt-cinq piastres d'amende par contravention. Les amendes ci-dessus mentionnées seront collectées devant toute Cour de juridiction compétente, pour la municipalité où le délit a été commis.

(Signé) L. PUROI, président.
Approuvé le 28 décembre 1847.
(signé) A. D. CROSSMAN, maire.
Pour co. le conforme,
A. D. CROSSMAN, maire.

M. Jarvis, au nom du comité spécial auquel avait été référée la communication du maire de Memphis, invitant la ville de la Nouvelle-Orléans à envoyer des délégués à la Convention qui doit être tenue dans la première de ces villes le 23 courant pour délibérer sur la question de la création d'un chemin de fer entre le Mississipi et l'Océan Pacifique, présente le rapport et les résolutions qui suivent, lesquels, sur motion et après la suspension du règlement, sont adoptés. Le secrétaire reçoit l'ordre d'en transmettre une copie à chaque membre du comité de la Nouvelle Orléans.

Le comité auquel a été référée la lettre du maire renfermant celle du maire de Memphis invitant la ville de la Nouvelle-Orléans à envoyer des délégués à la Convention qui doit être tenue à Memphis, le 23 octobre, pour délibérer sur l'utilité d'un chemin de fer entre le Mississipi et l'Océan Pacifique, présente les résolutions suivantes:

(Signé) NATHAN JARVIS, L. SUROI.

Résolu que nous considérons comme très important à toute l'Union qu'un moyen de transport facile et rapide pour les voyageurs et les marchandises soit établi entre les Océans Atlantique et Pacifique, et que nous approuvons le projet d'un chemin de fer qui traversera notre propre territoire pour aller aboutir au Pacifique, s'appuyant aux deux extrémités sur tels points que l'on jugera le plus convenables. Nous réclamons en faveur de ce chemin la sollicitude du gouvernement général de l'Union et le suffrage des citoyens individuellement.

Résolu que, vu le long espace de temps nécessaire pour l'établissement d'un pareil chemin, les intérêts du commerce exigent actuellement une voie de communication dont l'établissement serait plus facile et qui pourrait être ouverte au public dans un court délai. La route à travers l'isthme de Tehuantepec à beaucoup plus rapprochée du territoire des Etats-Unis que les deux autres, que la voie de Chagres et de Panama ou la voie de communication projetée par la rivière San Juan et le lac de Nicaragua. Nous invitons nos délégués à la Convention de Memphis à recommander à cette assemblée la route à travers l'isthme de Tehuantepec comme le moyen de unir les plus facile et le moins coûteux de réunir les deux océans. Nous les invitons également à rechercher la coopération des membres de la Convention pour réaliser le projet de la construction immédiate d'un chemin de fer à travers l'isthme de Tehuantepec.

Résolu que les personnes suivantes soient nommées délégués de la ville de la Nouvelle Orléans à la Convention qui se réunira à Memphis le 23 courant:

MM. Maunsel White,	John M. Bell,
Wm. A. Elmore,	Major Chase,
M. M. Cohen,	C. G. Forshay,
J. D. B. De Bow,	J. L. Riddell,
Alex. Walker,	Wm. Trastour,
John C. Goodrich.	

M. Culbertson vient prendre son siège.

M. Burgi présente les résolutions suivantes, lesquelles sont adoptées après la suspension du règlement:

Résolu que pour l'élection qui doit avoir lieu le 1er lundi de novembre prochain, les polls seront tenus dans les endroits suivans et sous la surveillance de commissaires et des greffiers dont les noms suivent.

Résolu que le maire soit invité à faire publier une liste des polls, commissaires et greffiers dans les journaux suivans, L'ABEILLE, le COURRIER, le PICAYUNE, le BULLETIN, le DELTA, le CRESCENT, la PATRIA, l'ORLÉANAIS, le DELTA et le GAZETTE.

PREMIERE CIRCONSCRIPTION.—A la maison de pompe No 12, rue des Religieuses, près de la rue de la Course. Commissaires: James Ross, George G. Rick, Philip Kahner. Greffiers: James White, Thomas Berry.

DEUXIEME CIRCONSCRIPTION.—A la salle Dugrange, rue des Nayades, près du Horse Station. Commissaires: James Golding, A. T. Pickerell, Charles Maes. Greffiers: J. G. Goldsmith, S. Philips.

TROISIEME CIRCONSCRIPTION.—A la maison de l'Ecole Fulton. Commissaires: J. A. Ferris, William Emerson, D. Donovar. Greffiers: C. W. Lytle, J. Jay.

QUATRIEME CIRCONSCRIPTION.—A la maison de pompe No 1, rue d'Apnion. Commissaires: Isaac F. Buckton, J. E. Ezuler, J. Kirwan. Greffiers: G. W. Whitread, D. K. Calder.

CINQUIEME CIRCONSCRIPTION.—A la maison de pompe No 2, rue Tchoupitoulas. Commissaires: M. Waterman, Paul R. Sheffield, William Bogart. Greffiers: Thomas Van Wick, Richard Terrell.

SIXIEME CIRCONSCRIPTION.—A la salle de Louisiana Hose Company, rue Carondelet. Commissaires: R. B. Sykes, B. Kenlig, Francis Jackson. Greffiers: George F. Pagaud, John F. Wilson.

SEPTIEME CIRCONSCRIPTION.—Au café d'Arthur O'Donnell, au coin des rues Poydras et Cirque. Commissaires: Ronaldo Banister, L. P. McIlvaine, Walter Noel. Greffiers: John W. Taylor, Dillard.

HUITIEME CIRCONSCRIPTION.—A l'hôtel de la rue Conti, rue Conti, entre Levée et Chartres. Commissaires: E. Salomon, J. Maillot, Robert Monteith. Greffiers: W. H. Slark, E. Granet.

NEUVIEME CIRCONSCRIPTION.—Au café du 2eme ward au coin des rues Marais et Douane. Commissaires: L. J. Harris, G. R. Story, Patrick Shields. Greffiers: H. C. Foster, J. W. Fernandez.

DIXIEME CIRCONSCRIPTION.—Au café de Kemper, au coin des rues Conti et Vieille Levée. Commissaires: L. F. Basent, Benjamin Van Ostern, J. D. Kemper. Greffiers: Gustave Jacquet, L. M. Boisdore.

11ME CIRCONSCRIPTION.—Au café Palmyra, théâtre d'Orléans. Commissaires: J. A. Nautre, Joseph Nora, Victor Labatut. Greffiers: E. A. Michel, Auguste Dupin.

12ME CIRCONSCRIPTION.—Au café du Marché, au coin des rues Marais et Orléans. Commissaires: F. Rouson, John Wetz, Edward Planchard jr. Greffiers: L. Pitre, Louis Reynes.

13ME CIRCONSCRIPTION.—A la maison de Pompe No. 4, rue de l'Hôpital entre Bourbon et Royale. Commissaires: J. V. Guerlain, John Cavard, H. Cinzera. Greffiers: J. Delaunde, J. Courcelle.

14ME CIRCONSCRIPTION.—Au café Montegut, au coin des rues St. Claude et du Chemin du Bayou. Commissaires: M. Bynon, Jr. J. B. Cooley, A. Iberra. Greffiers: V. D. Flechier, Eene Lacart.

15ME CIRCONSCRIPTION.—Au café Massias, au coin des rues Union et Bons Enfans. Commissaires: F. L. Vencan, A. Abat, John Gordon. Greffiers: Eugène Roy, Jean Bezou.

16ME CIRCONSCRIPTION.—Chez M. A. Favre, au coin de la rue Conti et du Chemin du Bayou. Commissaires: J. Bernard, F. M. Cucullu, T. G. Knight. Greffiers: F. Ceprol, P. Vaudry.

17ME CIRCONSCRIPTION.—A l'hôtel Washington à Mirebourg. Commissaires: E. P. Kennedy, A. O'Neill, John Lamard. Greffiers: Henry Dore, John J. Colin.

18ME CIRCONSCRIPTION.—Au café de D. Denos, au coin des rues Levée et Espagne. Commissaires: Louis Carpentier, John McNeal, Auctel aîné. Greffiers: Henry McKeeran, Joseph Marcel.

19ME CIRCONSCRIPTION.—Au dépôt du Chemin de fer du Golfe du Mexique. Commissaires: J. H. Gilespie, F. Crais, Joseph Pearce. Greffiers: Peu [illegible], J. Newman.

20ME CIRCONSCRIPTION.—Au coin des rues Casacalvo, Montegut. Commissaires: [illegible] P. Baron Boisfontaine, J. B. Verdin. Greffiers: Edward Treme, John Griffin.

21ME CIRCONSCRIPTION.—Au café de Joseph Ward, près de la Sainte Croix. Commissaires: John Cook, Jacques Couthaner, F. M. Coron. Greffiers: Dr Dorin, Nana Treme.

M. Culbertson propose de substituer la liste suivante [illegible] de commissaires et greffiers de la 3me municipalité à la précédente, sur motion et après la suspension du règlement, sa motion est rejetée.

3me MUNICIPALITE.

1me District Représentatif.

1ERE CIRCONSCRIPTION.—A la maison de Pompe No 9, au coin des rues Esplanade et Victoire. Inspecteurs: John Gillespie, G. Lafrique Turgeau, John B. Watts. Greffiers: Eugène Race, L. P. Marcoux.

2EME CIRCONSCRIPTION.—Au poste du Bayou St Jean. Inspecteurs: Jacob Rous, Auguste Tward, Edmond Chevalier. Greffiers: Louis Divignac, J. A. Rousef Jr.

3EME CIRCONSCRIPTION.—Au lac, à l'hôtel Washington. Inspecteurs: J. E. Lanhart, James Frost, J. Posey. Greffiers: J. Jno O'Neil, Omer Guesnon.

4EME CIRCONSCRIPTION.—A la maison de Pompe de la compagnie de Pioneer No. 8, rue de la Victoire entre Marigny et Mandeville. Inspecteurs: A. N. Smith, D. McNeil, Lawrence Garrey. Greffiers: Z. A. Robertson, F. Kolt.

5EME CIRCONSCRIPTION.—Au coin du Chemin du Golfe du Mexique, près des rues Bons Enfants. Commissaires: James Philips, Francis Newman, Jr., Thomas Carroll. Greffiers: J. Legier, John E. Gaine.

9me District Représentatif.

2EME CIRCONSCRIPTION.—Au café de la veuve Dayton, autrefois de John Cook, au coin des rues Ferdinand et Levée. Commissaires: C. N. Coguard, J. B. H. Plane, W. Chenevile. Greffiers: John Lacour, D. Wiltz.

3EME CIRCONSCRIPTION.—Au café situé au coin des rues Enghien et Levée. Commissaires: Timothy Corey, H. Treme, J. Duplain. Greffiers: [illegible]

M. Caldwell propose de supprimer le nom du Dr. Denos du comité qui nous l'avons lequel l'avis d'élection dont le public l'aigné nominal est fixé ainsi que le résultat suivant: Oui. MM. Caldwell et Burgi—2. Non:—MM. Allan, Benit, Beebe, Culbertson, Jarvis, Roechus, Tompkins, Theard, Vionet, Vandegriff—10.

La motion de M. Caldwell est repoussée.

M. J. E. Caldwell présente la résolution suivante, laquelle, sur motion et après la suspension du règlement, est adoptée:

Résolu que le secrétaire soit invité à se procurer un livre dans lequel il fera, à l'aide de la cote, les procès verbaux officiels, tels qu'ils ont été imprimés, à partir du 1er de janvier dernier.

M. Burgi présente la résolution suivante, laquelle, après la suspension du règlement, est adoptée.

Résolu que le secrétaire de ce conseil soit autorisé à demander au jury de police de la paroisse d'Orléans, de donner, la somme de $1000, montant du contingent du dit jury de police pour les frais des cours de district et l'entretien de la prison de paroisse pendant les deux dernières années.

Sur motion, le conseil s'ajourne à jeudi, le 8 novembre prochain, à 6 heures du soir.

RICHARD HAGAN, Secrétaire.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,

LUNDI SOIR, 15 OCTOBRE 1849.

Le marché au coton est toujours très plat; les ventes de la journée s'élèvent à 560 balles et les cours sont en faveur des acheteurs.

Le mauvais temps a complètement suspendu les affaires sur les marchés aux sucres, mélasse, farine, céréales et provisions.

Le change est le même et la demande est peu active.

Il ne s'est rien fait en fret.

Mairie de la Nouvelle-Orléans

15 octobre 1849

LES personnes qui, dans la séance du Conseil Général du 11 octobre courant, ont été nommées pour remplir les fonctions de commissaires et de secrétaires à l'élection qui doit avoir lieu le 5 novembre prochain, sont instamment invitées à se présenter dans les bureaux de la Mairie pour y prêter le serment requis par la loi.

A. D. CROSSMAN, Maire.

16oct—17

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société P. A. DEGELOS & Co, étant arrivée à son terme ne sera pas renouvelée.

La liquidation des affaires se fera en commun par les deux associés et la signature sociale ne pourra être employée à l'avenir, que pour affaires ayant rapport à la liquidation.

P. A. DEGELOS, P. D. L'ABADIE.

P. A. DEGELOS profite de cette occasion pour informer MM. les habitans sucriers qu'il continuera le même genre d'affaires. 16oct—

REÇU par le navire Thomas Wright et à vendre par le soussigné

20 ballots indiennes françaises alsace;
90 pièces draps de Sedan
40 do satin laine de Sedan;
2 caisses rubans taffetas noir 1re et 2me qualité;
[illegible]

F. BONIS, rue Conti, encoignure Royale, au premier.

16 oct

A LOUER—Le premier au 15 novembre prochain, une belle maison en briques, à étages, avec ses dépendances, située rue Esplanade, entre Chartres et Royale.

S'adresser à H. GILLY, No. 84, rue St-Louis. 16oct

A VENDRE—Deux belles pendules convenables pour café, et aussi quelques lustres avec candelabres en bronze et en marbre pour ornement de salons. S'adresser à H. GILLY, No. 84, rue St-Louis. 16oct—31

SOIERIES—2 caisses soieries pour robes, nouveau genre et de premier qualité, à vendre par DOMINIQUE LANATA, 9 & 10, rue Jefferson. 16oct

A VENDRE au drawback—En débarquement du brick Rikavis, le soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, ayant droit au drawback,
500 paniers huile d'olive Plagnol
100 barriques vin Bergasse
500 caisses macaroni et vermicelle d'Italie.
D. LANATA, 9 & 10, rue Jefferson. 16oct

EN débarquement du navire Selavon, du Havre, le soussigné offre à vendre
45 caisses fromage de Hollande de 1re qualité,
100 damejeannes de 5 gallons
200 do de 3 do
200 do de 2 do
D. LANATA, 9 & 10, rue Jefferson. 16oct

PRUNES SECHES—25 caisses prunes sèches de 1re qualité et grands modèles, en magasin et à vendre par D. LANATA, 9 & 10, rue Jefferson. 16oct

OUATE—20 balles ouate, rayées et à vendre par BERNARD TURPIN, No 20, Vieille Levée. 16 oct

EN débarquement du navire Merchant, venant de Bordeaux,
300 caisses vin blanc Haut Sauterne.
N. DUDOUYT, 13 Toulouse. 16oct

EN débarquement du navire Créole du Havre
30 caisses absinthe Vernon & Lecouturier,
20 do do Edouard Jernaud.
N. DUDOUYT, 12 Toulouse. 16 oct

EN débarquement du navire Itzstein & Welker, venant de Bordeaux,
6 caisses champagne sucé,
60 barriques vin rouge ordinaire St Julien,
15 barils vin blanc Haut Sauterne No 2,
16 do do do No 3
N. DUDOUYT, 13, Toulouse. 16oct

A VENDRE en magasin d'importation antérieure,
200 barils vin blanc supérieur No 1,
30 barriques vin rouge St Julien vieux,
20 do do Château Margaux,
50 futailles cognac diverses marques et qualités,
70 barils vinaigre de vin blanc 1re qualité,
200 do vin rouge divers marques,
150 do absinthe Bourgeois et Brunetton,
10 do kirsch, do do,
100 do fruits, abricots, prunes et cerises,
30 do fruits au jus,
10 balles bouchons pour tas
N. DUDOUYT, 13 Toulouse.

CAFE DE RIO DE LA HAVANE—400 sacs café de Rio et de la Havane, à vendre par J. W. STANTON & CO, Encoignure Magazins et Lafayette. 16 oct

BLANC DE BALEINE—150 caisses New Bedford, bonnes qualités, à vendre par J. W. STANTON & Co, Encoignure Magazins et Lafayette. 16oct

EN débarquement de la barque Catherine, capt. Watts, venant de Bordeaux,
860 barriques vin rouge St-Julien & Montferand,
40 do do blanc Haut-Sauterne,
25 caisses do do,
1000 caisses vin rouge Pavillac et Ch. Margaux,
70½ pipes eau-de-vie de Cognac de preuve,
[illegible]
130 do fruits au vinaigre,
1 balle champignons secs,
10 do vermicelle, 6 do macaroni
13 barils vinaigre
159 paniers guignolet,
12 caisses cerises à l'eau de vie, grand pobans,
300 paniers huile d'olive, 24 onces,
300 boîtes sardines à l'huile, marque Rodal,
4 balles chacun de 30,000 bouchons ordinaires,
1 do do de 15,000 do longs, 1/2 fins,
1 do do de 15,000 do à damejeannes,
1 do do de 5,000 do do fins,
5 caisses pipes de terre de Hollande,
2 futailles absinthe suisse, 470 litres, à vendre par B. TALAMON, 182—186, rue Royale 16oct

EN débarquement du navire Sharon, du Havre, 1,100 damejeannes de 5 gallons, à vendre par B. TALAMON, 182—186, rue Royale. 16oct

VANILLE—75 livres vanille, à vendre à bas prix, pour clore une facture, par BERNARD TURPIN, 20, Vieille-Levée. 16 oct

METS CONSERVES—2 caisses mets en boîtes "L. Bonnard," reçus et à vendre par BERNARD TURPIN, 20, Vieille-Levée. 16 oct

A VENDRE, une négresse de 28 à 30 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse; la dite négresse sera vendue comme parfaite domestique et pleinement garantie. S'adresser à H. GILLY, No 84, rue St-Louis. 16 oct—3f

MME FRYER a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans, qu'elle a reçu par le navire Thomas Wright, quelques marchandises d'automne, telles que gaze Haydée, gaze foulard, du Monte Christo, brillantine changeante, cachemires brochés, mousseline laine pour enfants et autres, bareges petits et grands dessins, satins à la reine, glacé et diverses soieries légères pour la saison, chapeaux et capotes pour femmes et enfants, un joli assortiment mantelet et pardessus légers. 13 oct

AVIS est par le présent donné que les affaires de la société A. & J. Dennistoun & Co seront conduites comme par le passé; tous les pleins-pouvoirs en faveur du soussigné ayant été déposés à cet effet au bureau de M. H. B. Cenas, notaire public. W. P. HILL. 22 sept—21

AVIS—Les planteurs qui nous ont donné des ordres pour des HABILLEMENTS DE NEGRES sont avertis que nous avons reçu ces articles de nos manufactures, et qu'ils sont en ce moment dans nos magasins prêts à être livrés. THOMAS C. PAYAN & Co., 10 rue du Canal. 9 oct

AVIS AUX CAFÉS.

ON trouve toujours d'excellent bitter très amer et agréable, et de l'essence de peppermint très forte, les deux soit par gallon, damejeanne ou baril, à fort bas prix, au No 106, rue Royale. 15oct—6

C. GODIN.

Libraire-Relieur & Papetier.

Rue de Chartres, 133.

VIENT de recevoir par le navire Thomas Wright, un assortiment de papier à Ecolier rayé et non rayé.

Papier à lettres, le timbre aux initiales ou pour la raison de commerce se fait gratis.

Abonnement à l'Echo des Feuilletons,
— au Magasin Pittoresque,
— au Journal la Toilette,

Et au Cabinet de Lecture $1 par mois et $3 de dépôt payables d'avance.

Registres assortis, cartes à jouer françaises, américaines et espagnoles.

Papier noir et blanc, glacé et à dessin.

Atelier de reliure de luxe et ordinaire.

Spécialités pour reliure de musique et albums. 15 oct

Mlle. OLYMPE BOISSE.

A L'HONNEUR de prévenir les dames de cette ville qu'elle fera l'ouverture de ses marchandises du 1er au 5 novembre prochain, dans le magasin ci-devant occupé par Mme Marée, à l'encoignure des rues Chartres et Douane.

Toutes ses marchandises ont été choisies avec un soin tout particulier, dans les meilleures maisons de Paris, et forment un assortiment d'articles de toilette, de modes et de nouveautés des plus riches et des plus variés.

Ses ateliers pour la confection des robes, manteaux, chapeaux, etc., sont ouverts dès-à-présent, et elle est prête à recevoir toutes les commandes que l'on voudra bien lui confier. L'expérience acquise en cette ville par Mlle Olympe Boisse est une garantie que tous les objets sortant de chez elle réuniront toutes les conditions d'élégance et de bon goût. 15 oct—15t 31, rue de Chartres, enc. Douane.

Fil Alexander en bobines et en balles.

LES soussignés ont reçu par les navires W. V. Kent, Mary Ward et autres récents arrivages d'Angleterre, un assortiment complet des fils blancs et couleurs de la manufacture Alexander, le tout convenable pour cette place et le marché mexicain.

AUSSI:

Draps en toile de Russie, [illegible]
[illegible]
cotons tissés, [illegible]

A BSINTHE SUISSE—[illegible] Vernis & Lecoultre. 30 caisses absinthe de Dubied [illegible] en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St-Louis. 13oct

VENTE continuée.

Nous sommes priés d'appeler l'attention du commerce sur la grande vente de quincaillerie qui sera continuée aujourd'hui à 10 1/2 heures A. M., au magasin de M. M. H. et W. Hopkins, No 24, Nouvelle Levée.

Soieries, Cachemires et Mousseline de laine.

OUVERTURE d'un magnifique assortiment de nouveautés et modes d'automne, et une variété considérable de marchandises sèches étrangères et du pays. THOMAS BRADY, 21 rue de Chartres.

Après le 1er novembre Thomas Brady transportera son magasin au No. 22, vis à vis sa demeure actuelle. 16 oct

Sardines à l'huile de la nouvelle pêche.

LE soussigné, seul agent pour la vente des sardines de B. Guillou, en aura constamment un assortiment complet qu'il vendra à des prix modérés. Il reçoit actuellement par les navires Cromwell, Créole et Sharon, venant du Havre:

10,000 boîtes et demi boîtes de la nouvelle pêche. AUGUSTE MOLIER, No. 90, rue St-Louis. 16 oct—6

ATTENTION.

A VENDRE—Une superbe VACHERIE composée de vingt-trois vaches de choix toutes laitières, avec la clientèle donnant aujourd'hui de sept à huit piastres de vente par jour—toutes bonnes pratiques, à proximité de la vacherie—avec deux charrettes à lait toutes montées, chevaux, bidons, etc.

Et une charrette à provision.—S'adresser rue Marigny, No. 150.

Si la vacherie n'était pas vendue à l'amiable jusqu'au 25 courant, elle serait vendue ce jour là à l'encan. 16 oct

A LOUER—Possession au 1er novembre prochain. Deux magasins en briques à trois étages, avec cuisines en briques et cour pavée, rue Foucher entre les rues Julia et St-Joseph. S'adresser à EMERSON, TOURNE & Co, No. 154 rue Tchoupitoulas. 16 oct

10 piastres de récompense

POUR ramener au soussigné, ou conduire dans une geôle de la Nouvelle-Orléans ville Lafayette, le nègre WILLIAM SAULET, parti marron il y a environ un mois, de l'habitation du soussigné, paroisse Jefferson. Ce nègre est âgé d'environ 40 ans, court et gros, généralement enflé. Il portait à son départ un pantalon gris commun, un habit noir déchiré et une casquette de drap. Ce nègre appartient à M. Saulet. L. MILLAUDON. 16oct—5f

A. LANUSSE & Co.

MARCHANDS DE CHARBONS.

ONT constamment en mains un approvisionnement de charbon de English Canel, Pittsburgh et Anthracite. Les ordres laissés au bureau du passage de la Bourse, entre Conti et St Louis, ou au dépôt, rue des Ursulines, entre Royale et Bourbon, seront promptement remplis. 4 mai—1an

MADERE ET BURGUNDY PORT—160 barils à vendre par AUGUSTE MOLIER.

ELECTIONS DU CINQ NOVEMBRE.

CANDIDATS.

POUR SHERIF

JAMES P. FRERET

JOHN L. LEWIS, Shérif actuel.

POUR CORONER

ROBERT SPEDDEN (titulaire actuel)

THEODORE J. WILKINSON

POUR JUGES DE PAIX ET CONSTABLES:

TROISIEME COUR

Juge—RICHARD RICHARDSON

C. B. BEVERLEY, juge actuel

PAUL PECQUET

Constable—VICTOR SPEA

QUATRIEME COUR

Juge—ALEXANDRE DERBES, juge actuel

FRANÇOIS CALONGNE

Constable—FRANCIS BOUNY

GUSTAVE REYNES

J. ULYSSE CHEVALIER

PAUL EMILE CROZAT,

J. BARNES

CINQUIEME COUR.

Constable—MIGUEL HERNANDEZ.

POUR GREFFIERS:

PREMIERE COUR DE DISTRICT

ALFRED ROUSSEAU, greffier actuel

WILLIAM A. NOTT

DEUXIEME COUR DE DISTRICT

TH. C. POOLE, greffier actuel

EMILE WILTZ.

TROISIEME COUR

W. P. REDDICK, greffier actuel

CHEVALIER JUMONVILLE

QUATRIEME COUR DE DISTRICT

THOMAS GILLMORE, greffier actuel

JOHN B. LEEFE,

ALEXANDRE CUVILLIER

J. B. F. MAXENT

JAMES A. HOPKINS

GEO. W. HARBY

CINQUIEME COUR DE DISTRICT

PROSPER LEBLANC, greffier actuel

CHARLES CUVELLIER

GEORGE A. FOSDICK

POUR COLLECTEURS DE TAXES

Troisième District Représentatif: Canal, Julie, Levée et Coteau de la Metairie.

A. W. SCATES, collecteur actuel.

Quatrième District Représentatif de la rue du Canal à la rue St. Louis.

THOMAS McKEON, collecteur actuel

JAMES LILLY

CHS A. McKEEVER

Cinquième District Représentatif de la rue Levée St Philippe et la [illegible]

J. B. DIONIS, collecteur actuel

DENIS FERNANDEZ

JULES VIENNE.

Sixième District Représentatif de la rue St-Philippe à l'Esplanade.

JOHN N. ELLIOT, collecteur actuel

LUCIEN VIGNAUD.

ASSESSEURS DE TAXES:

Quatrième District Représentatif, compris depuis la rue du Canal jusqu'à la rue St Louis et de la Levée jusqu'au fond de la ville.

LOUIS LE CARPENTIER

GASTON BERTUS

Cinquième District représentatif, compris depuis la rue St-Louis jusqu'à la rue St-Philippe, et depuis la rue de la Levée jusqu'au fond de la ville.

ISAAC ALEXANDER SUARES.

LOUIS CHAUCHON.

MM les Editeurs,—Veuillez annoncer HENRY ROBERT comme candidat à la place de Connétable de la 3me Cour de justice de paix, 3me municipalité, à l'élection du 5 novembre 1849.

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

ASSURANCE MUTUELLE DE L'UNION

74, rue Commune vis-à-vis la Compagnie Mutuelle du Soleil.

CETTE Compagnie continue à assurer contre l'incendie, les risques maritimes et des fleuves, au plus bas taux. Cette Compagnie a en sus des sécurités habituelles données par les Compagnies mutuelles, un capital en caisse de cent mille piastres. Les bénéfices sont répartis entre les actionnaires et les assurés.

Références.

Maunsel White & Co,	J. Coriong & Co,
Leverich & Co	Geo Foster & Co,
Martin & Buckwell,	Paradise, Lawrason & Co,
Bell & Stubbins,	R. W. Camac & Co,
W. H. Dudley,	Aaron Cohen,
Samuel Bell, caissier de la banque du Canal.	Bernard Fallon.

JAMES H. SUYDAM, Agent. 10 oct—1an

Quincaillerie—Fer—Acier.

LE soussigné ayant repris les AFFAIRES de QUINCAILLERIE par l'achat qu'il a fait à Jules David de son fonds de marchandises ainsi que des comptes ou billets à recevoir et à payer, continuera le même genre d'affaires à l'ancien emplacement 30 VIEILLE LEVEE, où il tiendra un assortiment complet d'articles pour planteurs, marchands de la campagne et entrepreneurs de bâtisses. En sus du stock qu'il a maintenant en main, il recevra dans le courant du mois, un assortiment complet et choisi avec soin, des manufactures de Birmingham et Sheffield, ainsi que des ferrures de Paris et de St-Etienne et d'articles de fantaisie, le tout assorti de quincaillerie du pays choisi par lui-même. Il espère que sa longue expérience des affaires du pays, et les conditions libérales auxquelles il traitera, engagera ses anciens amis et les marchands en général à venir le visiter. VICTOR DAVID. 8 oct—1an

ON DEMANDE une dame pour tenir un magasin d'articles de fantaisie, parlant très bien l'anglais et convenablement le français, sachant bien vendre. On ne la prendra qu'avec de bonnes recommandations et on s'engage à offrir de bons appointements. S'adresser au No. 101, rue de Chartres, près la rue Conti. 4oc—

VENTE AU GRAND RABAIS,

Pour cause de liquidation.

A. V. ROGER, 55, rue de Chartres, vient de recevoir de Paris un bel ASSORTIMENT de marchandises qu'il offre à vendre au prix coûtant jusqu'au 25 courant, et le 26, la balance des marchandises sera vendue par le ministère de l'encanteur.

Comptoirs, belles glaces et vitrières 10oct

A VENDRE—3,000 moules à sucre et jarres—Aussi, 2 chaudières en cuivre, 2 moulins forts, 3 bassins en cuivre et deux couteaux à canne. S'adresser à A. BOULANGE, 4, rue Enghien, 3me Municipalité, ou à F. PERCY, 23, Passage de la Bourse. 10oct—5f

Mme. MAUGEY,

ACCOUCHEUSE DE PARIS ET DE LA N.-ORLEANS,

Encoignure Bourbon et Ste-Anne.

A l'honneur d'informer les Dames qu'elle vient de disposer des logements pour recevoir les personnes qui voudraient faire leurs couches chez elle. Les nombreux succès obtenus par Mme Maugey dans le traitement des maladies spéciales aux femmes, l'ont décidée à recevoir aussi chez elle en consultation de 1 h. à 3 h. de l'après-midi.

La discrétion la plus grande et les soins les plus certains sont assurées aux malades. 1oct

Demande d'emploi

UN homme marié, âgé de 33 ans, excellent teneur de livres, parlant et écrivant parfaitement les langues FRANÇAISE, ANGLAISE et ALLEMANDE désire trouver une place de teneur de livres ou tout autre emploi dans une maison de commerce. On donnera les meilleures informations. S'adresser par lettre à L. P. 11 oct

EN débarquement du brick Elizabeth, d'Angleterre,
100 douzaines cornichons assortis, de Cross & Blackwell
70 douzaines sauces do
25 do marmelades et gelée de James
10 barriques bière indienne pâle.
24 caisses fromage de Cheder.
A vendre par DUNTZE & IKEN, enc. Royale et Conti. 12oct

FIL ALEXANDRE, en débarquement du navire Mary Ward, de Liverpool, et à vendre par les soussignés. DUFOUR, DURAND & Co, 25 Chartres. 12 oct

SARDINES à l'huile—3,000 grandes et demi quarts de boîtes sardines nouvelle pêche, en débarquement du navire Merchant à vendre par VALETON & Co. 12 oct

COGNAC LA ROCHELLE—[illegible] cognac, en débarquement du navire [illegible] directement de la Rochelle [illegible] VALETON & Co. 12 oct

A VENDRE en débarquement du navire Merchant, de Bordeaux
50 barriques vin rouge bon ordinaire.
25 barils vin blanc
100 caisses cerises à l'eau-de-vie, nouvelle absinthe
30 1/4 et 10 1/8 pipe eau-de-vie de cognac.
Par P. UGET FILS, 10 oct 39 Conti, entre Chartres et Levée.

SUCRE [illegible] de sucre terré [illegible] poudre et raffiné à vendre par H. A. NORCROSS & Co, 66, rue des Magasins. 10 oct

CIGARES DE LA HAVANE—125,000 des meilleures manufactures, en magasin et à vendre par J. N. RICULIN & Co, 17 rue Commune. 10 oct

Changement de Domicile.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public que leur BAR LOTERIE sera transféré vers le 15 du courant, du No 54 rue de Condé au coin des rues Chartres et Conti.

Ils ont l'honneur d'annoncer à leur nombreuse clientèle, qu'étant à la veille de recevoir un grand assortiment de marchandises de fantaisie, françaises et allemandes, par les navires Créole et Vesta, ils vendront au prix coûtant celles qu'ils ont maintenant en magasin. M. VIDAL & Cie fils.

EAU DE VIE DE COGNAC—10 demi pipes fine Champagne Castillon 1815
10 barils do do do do 1815
5 quarts do do do do 1846
En débarquement du navire Merchant et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St-Louis. 13 oct

SARDINES A L'HUILE—1000 boîtes sardines à l'huile, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St-Louis. 13oct

VIN DE CHAMPAGNE—400 paniers vin de Champagne en bouteilles et demi bouteilles, marques de B. et S. Irroy et Mareuil sur Ay—"Fay et Exposé" à vendre par LEOPOLD JEANNET, 24, rue St-Louis 13 oct

SERRURES Françaises—90 caisses, numéros assortis, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St Louis. 13 oct

VIN BLANC—60 barils vin blanc, en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St-Louis. 13 oct

[illegible]

Marques Rocca, Genoise, importés par Marine, de Marseille, à vendre à bon marché pour clore la consignation du navire Quatre Sœurs, par P. LOISEL, 135, rue Royale. 11 oct

---

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orleans.

—EXPÉDIÉS.—

Steamship Alabama, Wright, pr Chagres
Navire Wabash, Davis, pr New-York.
Ashland, Rice, pr Liverpool.
Barque Union, Mir, pr Barcelone.

—ARRIVÉS.—

Navires Creole, Foster, du Havre.
[illegible], Morrison, du Havre.
[illegible], Rocher, du Havre.
Tennessee, Cook, de New-York
Bay State, Simmons, de Boston.
Hero, Griffith, de New York.
R D Shepard, Davis, de Boston.
Dirigo, Goodall, de Boston.
Franklin, Pike, de New-York.
Elizabeth, Gross, de Boston.
Kentucky, Pinney de Boston.
Champlain, Deean, de Philadelphie.
Maine, Littlefield, de Boston.
Barque Catherine, Watts, de Bordeau,
Delphos, Crowell, de Boston.
Brick Adams Gray, Folneider, de la Havane
John A Lancaster, Long, de Norfolk
Goelette Chipola, Grierson d'Apalachicola
Maria, Johnson, de Pensacola

—STEAMERS—

Magnolia, Thomasson, de Vicksburg
Montgomery, Estes, de Princeton
Princess No 3, Holmes, de New Carthage

Chargement de la barque Catherine, venant de Bordeaux.

1890 barriques, 75 demi do & 15 caisses vin, 11 quarts pipes & 100 barils eau de vie, 2 barils [illegible] synthe, 16 demi barilles vin & cre. 450 caisses fruits à l'eau de vie, 300 paniers huile, 15 colis marchandises, 8 Bacaicon.

Chargement du navire Cromwell, venant du Havre.

7 colis marchandises J C Bunecke & Co. 17 do J Gauche—2 do do Moutet et Chandler. 2 do J E Benoist—4 do do Henderson & Gaines 30 do A Molier—2 do do Mme Deson. 1 do A Imbeau—4 do do G Urquhart—13 do do Y Medley & Co. 5 do do A Seignouret & Co 3 do do L Haas & le do Dubois, Durand & C—le do do L Vincent 3 do de Lafavre—7 do Coivin & Dune 4 do D H Haus—2 do Curtis & Co 7 do do V Duval—9 do de H de Goer & Raffard—6 do do David & Meyer—100 paniers vins F Bono—50 paniers vin Lofcube &c, &c.

Chargement du navire Sharon, venant du Havre.

0 colis marchandises A Noel, 6 do do Schmidt 2 do do F Pouban 18 do do J H Ecner—5 do do Thos Midley & Co—1 do M Bourgeois—8 do L Smith—1 do Tabmon frères 12 do do J Gauche 100 paniers champagne H C Cammack & Co. 14 colis marchandises S Fayre—2 do Monton & Klaus 2 do Pasquier frères—4 caisses E Rocheau 1400 damejeannes, 45 colis marchandises D Lanata 4 do do A Percival—2 do C Progere—6 do Voights & Jeanreaud—2 do Lemon & Sylvestre—1 do J H Gary—3 do H de Goer & Raffard—1do Schmidt—5 do J Ruddich—2 do H Seibrecht—2 do A Drick—1 do J Walbien—6 do L Duc [illegible] 14 do F Seignoret—1 do F Rodevald & Co—1 do Clary do do A Molier—11 do David & Meyer—6 do E Vamou—0 do F Fryer—15 do 1° Moreau—15 do H Holmes 1800 damejeannes B Talamon—1 colis marchandises A Delpit—2 do L Rapp—1 do J B Bedeck [illegible] Cestin & Co—1 do Labeannel—2 do Beauvalet & 50 do à ordre—18 passagers d'entrepont.

Chargement du navire Créole, venant du Havre.

1 colis marchandises A Cohen—1 do F Rodewald & Co—2 do E Rochereau 5 do Voights & Jeanreaud—10 do J & J Tardos—2 do J Favre—9 do M Dubalen—10 do Z Zambilt—71 do Willow Favre & Coivin & Dunn—11 do J Ducontreau 79 do A Molier—23 do F Rallard—6 do S Bailey, Blanchard & Co—3 do H de Goer et Raffard—4 do E Laporte de Lorne & Pros, &c, &c, &c.

154 passagers d'entrepont.

AMUSEMENTS

Théâtre d'Orléans.

MARDI, 16 OCTOBRE.

Seconde représentation de M. et Mme MONTPLAISIR et leur troupe de ballet.

La reprise de:

LA SYLPHIDE.

Grand ballet d'action en deux actes, par Taglioni.

Suivi par la

Première représentation de

LE MAJA DE SEVILLA,

Exécuté par Mme MONPLAISIR et toute la troupe.

☞ On commencera à sept heures et demie.

SALLE DE BAL DU GLOBE

Encoignure St Claude et St-Pierre, près du Vieux Bassin.

LE propriétaire informe respectueusement ses amis et le public, que ce magnifique établissement ayant été réparé avec le plus grand soin et tout le goût possible, sera ouvert pendant l'hiver, à partir du SAMEDI, 20 courant, jour où aura lieu un grand bal paré et masqué. A dater de cette époque les bals seront régulièrement ouverts tous les lundis, mercredis, jeudis et samedis.

L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville, et rien ne sera négligé pour rendre les réunions les plus agréables possible. La police sera active et l'ordre le plus sévère sera requis.

SALVADOR VIOSCA, propriétaire

WHITLOCK, directeur.

N. B.—On trouvera toujours à cet établissement un café contenant des liqueurs et vins de premier choix ainsi qu'un restaurant pourvu des friandises les plus recherchées. 16 oct—

Changement de Domicile.

L. BINOCHE, a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle Orléans que le 20 octobre il transférera son magasin au No. 30, rue de Chartres, encoignure Douane (ancien magasin de Mme Kerham).

Vous trouverez et son stock, il vendra d'ici à cette époque toutes ses marchandises à des prix [illegible]

DEMANDE.

ON a besoin de 12 NEGRES robustes pour être employés pendant le temps de la roulaison sur une habitation sucrière, située dans la paroisse d'Iberville—On paiera un salaire de $20 par mois. S'adresser à R. BRUGIER, No. 8, rue St-Louis. 12oct—3f

UNE dame qui a dirigé plusieurs éducations dans la haute société de Paris, désire trouver une place dans une famille particulière, outre les sciences élémentaires et le français, elle parle l'italien et l'anglais, et elle est forte musicienne. S'adresser chez A. NOEL, au dépôt de Glaces, rue Royale, No. 47. 12oct—15t

MAGASIN de groceries à vendre, situé rue Canal et Hôpital, No 9; cet établissement est connu depuis 1838. Les conditions sont très libérales. Pour la location voir M. E. Schiff. Je prie les personnes auxquelles je pourrai devoir de se présenter, et celles qui me doivent de venir solder. 12 oct—5 F. JARTOUX

A VENDRE en débarquement du navire Merchant, venant de Bordeaux.
120 barriques vin rouge pour famille
15 quarts cognac, bonne, de et vieux
BOYER FRERES, enc. Moreau et Mandeville. 19oct

CIGARES DE LA HAVANE—Toujours en mains un assortiment complet, comprenant les principales marques, à vendre à des prix modérés, par J. M. CABALLERO, 42 Vieille Levée. 12oct

Magnifiques Pianos d'Erard à vendre.

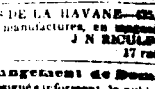

REÇU par l'Ontario, deux pianos droits cordes obliques d'Erard. Ces instruments sont choisis à Paris par une personne compétente et offrent toutes les garanties désirables. A vendre chez J. E. GIRAUD, rue St Pierre, 85. Prix modéré. 11 oct

Papiers d'enveloppe.

2000 RAMES papiers d'enveloppe, en débarquement de la barque St Andrew [illegible] à vendre par BERNARD TURPIN, No 20, Vieille Levée. 15oct

Soieries!

DEUX caisses soieries, comprenant gros de Rhin [illegible] satin, soie et velours de couleur, satin de Chine, Gros de Naples, soie changeante et [illegible], etc, à vendre par BERNARD TURPIN, No 20, Vieille Levée. 15 oct

RIZ—100 tierçons et demi-tierçons, en magasin et à vendre par MITCHEL & MASENDORFF, 36, rue Poydras. 13oct

SUCRE HAVANE—20 caisses sucre blanc supérieur, en magasin et à vendre par MITCHEL & MASENDORFF, 36, rue Poydras. 13oct

TABAC EN FEUILLES DE LA HAVANE—140 balles, en magasin et à vendre par MITCHEL & MASENDORFF, 36, rue Poydras. 13oct

TOILE A VOILES EN COTON—Complet des moulins de Canton, à vendre par MITCHEL & MASENDORFF, 36, rue Poydras. 13oct

CACAO DE GUAYAQUIL—130 sacs en Douane à vendre en magasin par MITCHEL & MASENDORFF, 36, rue Poydras. 13oct

RUM JAMAIQUE—[illegible] poinçons qualité supérieure, dans les magasins de la Douane à vendre par MITCHEL & MASENDORFF, 36, rue Poydras. 13oct

HARENGS HOLLANDAIS—En petites contenances, attendus journellement, à vendre par MITCHEL & MASENDORFF, 36, rue [illegible] 13oct

DIVERS—200 boîtes et 300 boîtes truffes [illegible] au naturel, 50 boîtes 100 et 300 de boîtes pâtés truffés assortis; 900 boîtes champignons au naturel, 25 caisses fruits au jus assortis, 25 balles de 15 000 bouchons ordinaires et fins. A vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & Co, 35, rue Natchez. 13 oct

VIN ROUGE—20 barriques vieux vin rouge Pauillac,
150 caisses vin ordinaire St-Julien
250 do vieux vin Cantenac, Latour, Leoville, Gruau Larose et Branne Mouton, en bouteilles et demi bouteilles;
50 do vieux Bourgogne Chambertin et Pomard, à vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & Co, 35, rue Natchez. 13 oct

Marchandises Anglaises.

EN magasin et en déchargement du navire Thomas Wright:

Trois balles guinghams, parfaitement assortis
Trois balles mouchoirs madras, à vendre par HENRY NOEL, rue Royale, No 1. 9 oct

Vins de Champagne.

EN déchargement du navire Thomas Wright: 375 paniers vin d'Ay mousseux, à vendre par HENRY NOEL, rue Royale, No 100. 9 oct

MESURES graduées depuis quatre jusqu'à une livre.

Extrait de quinquina préparé.
[illegible]
Sel de La Rochelle.
[illegible]
[illegible]
En déchargement et à vendre par le soussigné. E. DUMMABEL, droguiste, rue Tchoupitoulas. 13 oct

MIEL—60 barils miel blanc de la Havane, à vendre par THOMBOUS & LAMPRE, 25 Vieille Levée. 26 sep